



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTÉNUER**

-

## **APPEL A PROJETS « FRANCE RELANCE BOIS »**

pour la modernisation de la première et seconde  
transformation du bois et le développement du bois  
d'œuvre pour la construction

### **CAHIER DES CHARGES**

**Cet AAP est ouvert jusqu'au 16 mars 2021 à 12 heures.**

#### **Sommaire :**

- 1. Contexte**
- 2. Objectifs et cadrage**
- 3. Critères d'éligibilité de l'entreprise bénéficiaire**
- 4. Nature des investissements attendus**
- 5. Taux de subvention**
- 6. Processus d'instruction et calendrier de sélection des projets**
- 7. Contacts et informations**

#### **Annexes :**

- **Dossier de demande de subvention**
- **Liste des contacts et adresses mail en DRAAF et DAAF**

## **1 - Contexte**

Avec la pandémie de la Covid-19, la France - comme tous les pays du monde - a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire d'ampleur exceptionnelle. Pour surmonter les conséquences économiques immédiates et inédites induites par cette pandémie, le Gouvernement a mobilisé cette année 470 milliards d'euros. Le plan de relance de 100 milliards d'euros, présenté le 3 septembre dernier par le Premier ministre Jean Castex, constitue une nouvelle phase à déployer sur 2021 et 2022.

La filière forêt-bois y trouve naturellement sa place puisqu'il s'agit de créer de l'activité et de sauvegarder les emplois menacés. Ces objectifs doivent favoriser une accélération de la conversion écologique de notre économie et de notre tissu productif afin de renforcer notre souveraineté.

C'est pourquoi la filière forêt-bois qui représente 60 000 entreprises, génère 372 000 emplois directs et permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO<sub>2</sub>, bénéficie d'une mesure de soutien de 200 millions d'euros.

Un volet est dédié au développement de l'aval de la filière bois. Doté de 20 millions d'euros, il vise à permettre la poursuite des investissements dans la modernisation de la première transformation et son prolongement par des activités de seconde transformation du bois, afin d'accompagner le développement du bois d'œuvre pour le déploiement de la construction/rénovation en bois. Avec une demande de plus en plus forte de la part des citoyens pour la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux, le secteur du bâtiment a en effet vocation à intégrer progressivement une part croissante de bois et d'éco-matériaux dans la construction neuve et en rénovation, en s'appuyant sur une ressource renouvelable, abondante et exploitable à proximité. Il sera également demandé que les projets qui ont un volet sécurisation de la ressource forestière intègrent des processus de préservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.

Cette dotation de 20 M€ viendra pour partie abonder - à hauteur de 5 M€ - le fonds bois 3, qui va être lancé prochainement et qui sera géré par la Banque publique d'investissement (Bpifrance). L'objectif est d'accélérer la capacité d'investissement des entreprises en renforçant leurs fonds propres. La seconde partie de cette dotation - d'un montant de 15 M€ - va permettre d'adapter les équipements de production des scieries par un dispositif d'aide aux investissements sous forme de subvention. Le présent appel à projets concerne cette seconde partie, dans l'objectif d'accompagner les entreprises de toutes tailles dans le développement de leurs outils industriels.

## **2 - Objectifs et cadrage**

Le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur du sciage par le développement de produits techniques à plus forte valeur ajoutée est indispensable pour optimiser la valorisation de la ressource forestière, dans toute la diversité de ses essences, qualités et dimensions, sur le territoire national. Cette valorisation optimale de la ressource ligneuse issue de la forêt française est essentielle pour accompagner, dans des conditions économiquement soutenables, le renouvellement des peuplements forestiers et plus largement l'adaptation des forêts au changement climatique.

Pour cela, l'industrie du sciage doit poursuivre sa modernisation et s'attacher à développer, en aval de la production de sciages bruts, les produits techniques portés par une demande croissante du principal débouché de la filière que constitue le bois dans la construction. A l'heure actuelle, cette demande en forte croissance, impacte significativement le résultat déficitaire de la balance commerciale des produits bois. Elle doit trouver une réponse rapide et compétitive sur le territoire national afin de satisfaire la demande du secteur de la construction qui met en œuvre ces produits techniques. Les investissements visant à améliorer la compétitivité du secteur de l'emballage, représenté notamment par l'industrie de la palette, sont également à favoriser. Concomitamment, il s'agit de répondre aux exigences de la lutte contre le changement climatique par le stockage durable de carbone dans les produits finis en bois.

**Dans cette perspective, cet appel à projets vise à accompagner les entreprises, de toute taille, de la première transformation de bois engagées dans la modernisation de leurs équipements de production, dans la diversification et le prolongement de leurs activités vers l'aval de la filière.**

### **3 - Critères d'éligibilité de l'entreprise bénéficiaire**

Sur l'ensemble du territoire national, le dispositif s'adresse aux petites<sup>1</sup> et moyennes entreprises (PME) suivant les critères européens de la définition des PME. Les grandes entreprises sont éligibles dans les zones ouvertes aux aides à finalité régionale (précisions apportées dans la partie 5 du présent cahier des charges).

Pour être éligible, l'entreprise doit respecter les critères suivants :

- être immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- exercer, indépendamment de sa forme juridique, une activité économique ;
- son activité principale doit concerner la première transformation du bois d'œuvre ;
- si l'entreprise est une « entreprise en difficulté » au 31 décembre 2020 au sens de la réglementation européenne des aides d'État, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d'entreprise en difficulté.

Un regroupement d'entreprises pour le financement et l'exploitation d'un outil industriel partagé est éligible si son projet résulte d'un investissement commun de plusieurs entreprises de première transformation du bois, et qu'elle vise à donner de la valeur ajoutée aux sciages. Dans ce cas, les investissements peuvent être subventionnés si des entreprises de première transformation concourant à son approvisionnement détiennent au moins 35% du capital de cette société.

**Les projets incomplets et/ou ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont de facto écartés.**

---

1 - y compris micro-entreprises

## 4 - Nature des investissements attendus et critères de priorité

Cet appel à projets ne porte que sur **les investissements matériels**.

Sont éligibles :

- les investissements en bâtiments, machines et équipements relatifs aux opérations de première transformation du bois ainsi que les investissements de seconde transformation, dans le prolongement d'une activité de première transformation ;
- les investissements d'infrastructure, de construction, d'aménagement et de génie-civil immobiliers de production et de stockage ou ceux à vocation administrative et commerciale, avec une priorité pour les constructions présentant une structure et/ou une charpente en bois, et sous réserve qu'ils soient financés par l'entreprise qui sollicite l'aide (les systèmes de location-vente et crédit-bail immobilier sont exclus) ;
- les opérations de robotisation et d'automatisation ainsi que les technologies de contrôle et de pilotage de la production et de maintenance à distance, appuyées sur le développement du numérique ;
- les technologies innovantes pour la valorisation des produits connexes de scierie, ou mises en œuvre pour le séchage des bois et/ou le traitement phytosanitaire par la chaleur<sup>2</sup>.

Les équipements acquis par crédit-bail<sup>3</sup> sont éligibles, sous conditions (possibilité de rachat à terme).

Les activités orientées en réponse à la demande de composants de structures pour la construction à partir de bois transformé et reconstitué, seront prioritaires.

**Au regard des crédits disponibles et des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets, les services instructeurs en DRAAF-DAAF classeront les dossiers en priorisant les projets :**

- présentant l'avantage de pouvoir accepter des bois avec des caractéristiques d'aspect et de classement moins strictes que les bois débités bruts afin de favoriser la ressource française du fait de ses hétérogénéités, et notamment la valorisation des gros-très gros bois résineux. Les investissements pour la transformation des bois feuillus et des gros bois résineux, y compris pour le sciage et les processus en amont de celui-ci seront prioritaires,
- aidant à monter en gamme dans une logique d'industrialisation renforcée globale, intégrant première et seconde transformation du bois, pour atteindre la performance économique requise,
- s'inscrivant, autant que possible, à la suite d'un processus de contractualisation des approvisionnements avec l'amont forestier, nécessaire à la sécurisation des projets sur le moyen terme,
- améliorant significativement la protection des personnels et/ou la prévention des incendies,
- contribuant à créer ou à accompagner des unités de transformation dans les zones qui en sont dépourvues,
- assurant la valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois,

---

<sup>2</sup> - équipements distincts de ceux potentiellement soutenus par l'ADEME dans le cadre des appels à projet BCIAT au titre de la transition énergétique (crédits du Fonds chaleur).

<sup>3</sup> - suivant version en vigueur au 01 janvier 2001 de la Loi n°66-455 du 2 juillet 1966 modifiée relative aux entreprises pratiquant le crédit bail.

- optimisant les opérations relatives au marquage CE,
- permettant de réduire les exportations de matière première brute ou à très faible valeur ajoutée.

Ces critères de priorisation seront précisés dans une instruction technique aux services instructeurs.

## 5 -Taux de subvention

Les taux d'aide s'appliquent sur le montant hors taxe des investissements retenus et dépendent de la taille de l'entreprise.

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Pour l'aide à l'**investissement matériel**, les **taux plafonds** sont de :

- 20 % pour les petites entreprises de moins de 50 personnes,
- 10 % pour les entreprises moyennes de 50 à 250 personnes.

Rappel : Les grandes entreprises ne sont éligibles qu'en zone AFR (cf infra).

Ces taux plafonds sont majorés dans les zones admises par la Commission Européenne à bénéficier d'aides à finalité régionale (AFR) mises en œuvre en droit national par le décret n° 2019-1347 du 11 décembre 2019 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

La carte des zones d'aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 telle que définie par le décret n° 2019-1347 du 11 décembre 2019 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par décision en date du 5 octobre 2020. Elle est consultable sur le site : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-eligibles-au-zonage-daide-finalite-regionale-afr>

Les zones d'aide à finalité régionale correspondent aux régions éligibles, selon les critères retenus dans les lignes directrices adoptées par la Commission européenne,

- au bénéfice du a du paragraphe 3 de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), soit toutes les communes de Mayotte, de la Guyane, de la Guadeloupe, de Saint-Martin, de la Martinique et de La Réunion bénéficient de conditions particulières.
- au bénéfice du c du paragraphe 3 de l'article 107 du TFUE, comprenant les communes éligibles en France métropolitaine.

•

TYPES DE ZONE	COLLECTIVITÉS	TAUX D'AIDE		
		Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones a (outre-mer)	Mayotte	70	80	90
	Guyane	55	65	75
	Martinique Guadeloupe Saint-Martin La Réunion	45	55	65
Zones c (territoire métropolitain)		10	20	30

(\*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

## 6 - Processus d'instruction et calendrier de sélection des projets

Le dossier de demande d'aide figure en annexe 1. Ce dossier doit être **transmis sous forme électronique avant le 16 mars 2021 à 12 heures<sup>4</sup>**, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DAAF) territorialement compétente dans le ressort géographique dans lequel se situe le siège social du porteur de projet.

Les services instruisent les dossiers reçus complets.

Ils arrêtent – par ordre de priorité – la liste des dossiers proposés à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) **pour le 26 mars 2021**. Cette liste est transmise, pour information, par la DRAAF/DAAF à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)/Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Les dossiers non retenus feront l'objet d'une attention des services déconcentrés, et ce compte tenu du fait que d'autres AAP pourront être lancés.

La DGPE arrête la liste définitive des projets retenus sur la base des éléments transmis par les DRAAF/DAAF, au regard des conditions de mise en œuvre du plan de relance (dont enveloppe budgétaire disponible, calendrier resserré de réalisation des investissements). **Elle proclame les résultats le 9 avril 2021** et informe la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) des dossiers finalement retenus.

Récapitulatif du calendrier :

<b>22 décembre</b>	Publication de l'appel à projets
<b>16 mars 2021 (12h)</b>	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en DRAAF/DAAF
<b>26 mars 2021</b>	Transmission par les DRAAF/DAAF de la liste des dossiers éligibles, classés par ordre de priorité.
<b>9 avril 2021</b>	Publication des résultats par la DGPE

<sup>4</sup> La liste des adresses mail à utiliser figure à l'annexe 2 du présent AAP.

Les dossiers retenus devront faire l'objet d'une convention attributive de subvention par le Préfet de région et recevoir un engagement comptable avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 et être soldés impérativement avant la clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Une avance de 30 % peut être versée, à la demande du bénéficiaire, lors du commencement d'exécution du projet. Des acomptes peuvent également être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant total de la subvention accordée.

## **7 - Contacts et informations**

Avant le dépôt du dossier de candidature, le porteur du projet a la possibilité de prendre contact avec la DRAAF/DAAF du ressort territorial dans lequel il est établi, afin de présenter son pré-projet et s'assurer de son éligibilité. L'objectif de cette prise de contact est d'aider le candidat à compléter utilement son dossier avant son dépôt définitif.

Les coordonnées des interlocuteurs à contacter au sein des DRAAF/DAAF figurent en annexe 2.

# ANNEXE 1



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

### INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE BOIS D'ŒUVRE

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

#### PLAN DU DOSSIER

N° des feuilles	
1	Présentation du dossier et liste des documents à joindre
2	Lettre de demande de subvention, dûment signée
3	Identification de l'entreprise
4	Le chef d'entreprise et l'environnement de l'entreprise
5	Présentation du programme et description des investissements
6	Plan de financement
7	Attestation sur l'honneur

#### DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- Note décrivant rapidement l'historique de l'entreprise depuis sa création,
- Extrait Kbis à jour ou attestation d'inscription au registre du commerce,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Copie de la pièce d'identité du chef ou de la cheffe d'entreprise
  
- Dans le cas d'une création d'entreprise, fournir :
  - un curriculum vitae des créateurs,
  - les études de marché, d'approvisionnement, de faisabilité technique et financière du projet,
  - une estimation du besoin en fonds de roulement,
  
- Devis et factures pro-forma des dépenses du programme **et** plans d'usine avant et après projet,
  
- Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables suivant imprimé joint en page 10,
  
- Dans le cas du crédit bail ou d'emprunt bancaire : accord de principe de la banque, ou projet de contrat de crédit bail et dans ce cas RIB du crédit bailleur.

## LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Aide aux investissements des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation du bois d'œuvre

Je, soussigné, .....

Fonction : ..... agissant au nom de \* .....

Entreprise ou Société : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

.....

Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements suivants :

dont le coût total est estimé à .....€ HT

Date probable de début : ..... et durée des investissements : .... mois

Aide sollicitée : ..... euros

**Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant la date de réception de la demande de subvention par le service instructeur.**

**Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification du plan de financement du présent projet.**

J'atteste sur l'honneur de la régularité de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins trois ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de cette aide.

Je m'engage à reverser tout ou partie de l'aide, *prorata temporis* sur cinq ans, en cas de revente du matériel subventionné ou utilisation non conforme susceptible de le rendre inéligible et à accepter les contrôles jugés nécessaires.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à ....., le .....Signature :

*Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier* .....

.....

\* fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur



## LE CHEF D'ENTREPRISE

Nom : Né le :

Domicile :

Fonctions exercées :

Formation :

Participations dans d'autres sociétés :

## AUTRES INFORMATIONS

Téléphone et mail : .....

Nom du responsable financier : .....

Expert-comptable dont l'entreprise utilise les services ..... Tél .....

Établissements de crédits : .....

## ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

**L'ENTREPRISE A-T-ELLE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS ?** Oui - non (1)  
Si oui, pour chacun d'eux, indiquez la raison sociale, la commune et le code postal

**L'ENTREPRISE APPARTIENT-ELLE A UN GROUPE ?** Oui - non (1)  
Si oui, précisez le groupe

**TAILLE DU GROUPE** (si oui à la réponse précédente)

Nombre total de salariés : .....

Chiffre d'affaires global en milliers d'euros : .....

**L'ENTREPRISE A-T-ELLE DES FILIALES ?** Oui - non (1)

**L'ENTREPRISE ADHÈRE -T- ELLE A UNE STRUCTURE DE REGROUPEMENT ?**  
(Commercialisation, approvisionnement, etc....) Oui - non (1)  
Si oui, indiquez la raison sociale :

(1) entourer la mention utile

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS

Nature du programme, indiquer s'il s'agit de : *(cocher la ou les cases )*

- Modernisation d'une activité existante
- Création d'une unité nouvelle à l'endroit du siège social
- Création d'un atelier ou d'un établissement en dehors du siège social
- Création d'entreprises

Le programme est-il lié : *(cocher la ou les cases)*

- à un transfert, regroupement ou concentration au sein de l'entreprise ou d'un groupe
- à une transmission ou succession
- au rachat d'une autre entreprise
- à une autre opération *(préciser)* : .....

Si l'un de ces cas se présente, fournir une note annexe sur le déroulement juridique, économique et financier de l'opération

## OBJECTIF DU PROGRAMME

Indiquer en particulier les conséquences attendues de l'investissement *(Possibilité de joindre un document)*

## LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement *(commune)* : .....

## DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS *(Totalité du projet & financements)*

Fournir la liste des matériels avec leurs caractéristiques en précisant le mode d'acquisition de chacun *(achat direct ou en crédit-bail)*.

Joindre le plan sommaire de l'installation prévisionnelle des matériels prévus et les situer dans la chaîne de production.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Valeurs en <u>milliers d'euros</u>		Année 1 20../20..	Année 2 20../20..	Année 3 20../20..	TOTAL
<b>BESOINS</b>					
<b>1</b>	Total programme soumis hors taxes				
<b>Dont</b>	1.1. Crédit-bail et autres investissements passés en charge d'exploitation				
	1.2. Investissements immobilisés				
<b>2</b>	Autres investissements hors taxes				
<b>3</b>	Besoins en fonds de roulement	Reconstitution			
		Augmentation			
<b>4</b>	Remboursements de crédits	anciens			
		nouveaux			
<b>5</b>	Divers				
<b>A: 1 à 5</b>	<b>TOTAL DES BESOINS</b>				
<b>RESSOURCES</b>					
<b>1</b>	Augmentation du capital				
<b>2</b>	Apports en comptes courants				
<b>3</b>	Cession d'actifs				
<b>4</b>	Prélèvement sur fonds de roulement				
<b>5</b>	Marge brute d'autofinancement				
<b>6</b>	Crédit-bail et autres dépenses passées en charges				
<b>7</b>	Subventions d'équipement ( à détailler) - DRAAF..... - Région .....				
<b>8</b>	Emprunts (à détailler) - Banque : ..... prêt : ..... euros à ..... % sur ..... ans - Banque : ..... prêt : ..... euros à ..... % sur ..... ans - Banque : ..... prêt : ..... euros à ..... % sur ..... ans				
<b>B : 1 à 8</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>				
<b>B – A</b>	<b>SOLDE ANNUEL</b>				
	Solde cumulé				

**Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations  
légales, administratives, sociales, fiscales et comptables**

Nom – Prénom du demandeur : .....

Nom – Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

CP- Ville : .....

N° SIRET : .....

N° fiscal : .....

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 1-3 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

**J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.**

**Je prends connaissance des informations suivantes** (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation de l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur.
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA ) :
  - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
  - Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Fait à ....., le .....

## Annexe 2 : Coordonnées des interlocuteurs à contacter au sein des DRAAF-DAAF

REGION	NOM	FONCTION	TELEPHONE	NOM	FONCTION	TELEPHONE	Adresse mail à laquelle doivent être adressés les dossiers de demande d'aide
Grand-Est	Isabelle WURTZ	Cheffe de Service	03 55 74 11 46	Stéphane VIADER	Adjoint au chef de service	03 55 74 10 70	eric.karcher@agriculture.gouv.fr serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Nouvelle Aquitaine	Nathalie FABRE	Cheffe de Service	05 56 00 42 78	Nicolas CHEVAL (Bordeaux – P.M/Peupliers) Christophe PETIT (Limoges - Feuillus/Résineux hors P.M)	Responsables de l'instruction des dossiers	05 56 00 43 95 05 55 12 92 24	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Auvergne Rhône Alpes	Hélène HUE	Cheffe de Service	04 78 63 13 46	Nicolas STACH	Adjoint à la cheffe de service	04 78 63 13 75	nicolas.stach@agriculture.gouv.fr srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Normandie	Odile LOBRÉAUX	Cheffe de pôle	02 32 18 95 32	Geneviève SANNER	Cheffe de Service	02 32 18 94 67	sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Bourgogne Franche Comté	Catherine Mercier	Responsable pôle aide et filière	03 81 47 75 47	Lionel RAYNARD	chargé de mission	03.80.39.30.43	sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	Jean-Michel PREAU	Chef de Service	02 99 28 22 21	Christèle GERNIGON	Chef de Pôle Forêt-Bois	02 99 28 21 46	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre Val de Loire	Jean-François HAUTTECOEUR	Chef de Service	02 38 7741 38	Violaine RIEFFEL	Adjointe au chef de service	02 38 77 41 48	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

<b>Corse</b>	Eric PRIGENT-DECHERF	Chef de Service	04 95 51 86 87	<i>Régis LORTON</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	04 95 51 86 63	draaf-corse@agriculture.gouv.fr
<b>Île-de-France</b>	Pierre-Emmanuel SAVATTE	Chef de Service	01 41 24 17 30	-	-	-	pierre-emmanuel.savatte@agriculture.gouv.fr pierre.leconte@agriculture.gouv.fr
<b>Occitanie</b>	Xavier PIOLIN	Chef de Service	05 61 10 61 31	<i>Céline BONNEL</i>	<i>Adjointe au chef de service</i>	05 61 10 61 52	srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<b>Hauts de France</b>	Elise GRANGET	Adjointe à la cheffe de Service	03 22 33 55 40	<i>Dominique EVRARD</i>	<i>Chargé des dossiers forêt - bois</i>	03 22 33 55 60	srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
<b>Pays de la Loire</b>	-	-	-	<i>Pascal NORMANT</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	02 72 74 71 63	srfob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	Christian WAWRZYNIAK	Chef de pôle	04 13 59 37 18	<i>Damien JAMBON</i>	<i>chargé de mission filière bois et biomasse</i>	04 13 59 36 64	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr damien.jambon@agriculture.gouv.fr draaf-paca@agriculture.gouv.fr
<b>Guadeloupe</b>	Martin DERUAZ	Chef de service	05 90 99 09 58	-	-	-	martin.deruaz@agriculture.gouv.fr
<b>Martinique</b>	Emilie LAGRANGE	Adjointe au chef de service	0596 71 20 64	<i>Juliette MOUCHE</i>	<i>Cheffe du pôle Territoire et Forêt</i>	05 96 71 21 27	juliette.mouche@agriculture.gouv.fr
<b>Guyane</b>	Jean-François de GEYER	Chef de service adjoint	05 94 29 63 56 06 94 24 17 63	<i>Amandine COURTE</i>	<i>Cheffe de l'unité forêt - bois</i>	06 94 43 88 99 05 94 29 21 00	amandine.courte@agriculture.gouv.fr
<b>La Réunion</b>	Marie KIENTZ	Chef de Service	02 62 30 89 02	<i>Bruno DESVALOGNE</i>	<i>Responsable de la mission forêt</i>	02 62 30 89 69	marie.kientz@agriculture.gouv.fr bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr
<b>Mayotte</b>	Mathieu BOOGHS	Chef de Service	02 69 61 91 10	<i>Daniel LESUR</i>	<i>Chef de l'unité forêt</i>	02 69 63 81 42	mathieu.booghs@agriculture.gouv.fr